



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 083
DU 26 JANVIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE MAGENTA (GRUTAGE D'UN SPA SUR UN BALCON)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 23 janvier 2024,

Considérant qu'un grutage de spa au n° 54 rue Magenta nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le MERCREDI 14 FÉVRIER 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Magenta par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par hommes trafic équipés de piquet K10, dans la section comprise entre la place de la gare et le n° 68 rue Magenta.

Article 2

Le MERCREDI 14 FÉVRIER 2024, un poids-lourd équipé d'une grue est autorisé à stationner sur le trottoir rue Magenta, au droit de la voie réservée aux véhicules de secours situé entre le 93 rue Magenta et la voie menant au parking minute de la gare.

Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoit MOULINAIS", written over a circular stamp.

Affiché le : 30 JAN. 2024

Exécutoire le : 30 JAN. 2024